

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 octobre 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 3750-3752, rue Gélinau :
 - une implantation du bâtiment à une distance minimale de 0,85 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu du 1 mètre requis;
 - un porte-à-faux à une distance minimale de 0,75 mètre de la limite latérale gauche du terrain au lieu de 1,20 mètre;
2. Permettre au 5972, avenue Marois, du gazon synthétique en marge avant;
3. Permettre au 4055, chemin de Chambly :
 - des volumes d'une hauteur d'un étage au lieu d'un minimum de trois étages de hauteur;
 - une serre domestique pour un bâtiment multifamilial ou à usage mixte;
 - des usages commerciaux occupant un minimum de 15 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée au lieu de 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage mixte;
 - l'absence de bordure continue, de béton coulé sur place ou préfabriquée en béton ou en granite, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre une des allées d'accès donnant sur le boulevard Julien-Lord et le trottoir piéton adjacent;
 - une entrée charretière et allée d'accès à sens unique d'une largeur maximale de 12 mètres le long du boulevard Julien-Lord au lieu de 7,5 mètres;
 - un empiètement maximal de 3 mètres dans la marge latérale prescrite, pour une construction souterraine d'un bâtiment à usage mixte, au lieu de 2 mètres;
 - des espaces de rangement d'une superficie minimale de 2 mètres carrés par logement au lieu de 3,5 mètres carrés;
 - l'abattage de quatre arbres de 30 cm et plus de diamètre et de deux lisières boisées constituées d'arbres de moins de 30 cm de diamètre, le long de la limite avant donnant sur le boulevard Julien-Lord.
4. Permettre au bâtiment situé aux 3615-3619-3621, Grande Allée, une largeur minimale de bâtiment de 7,30 mètres au lieu de 9 mètres;
5. Permettre au 5485, rue Kensington :
 - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,10 mètres, entre l'aire de stationnement et la limite de terrain, sur la Grande Allée, au lieu de 3,0 mètres;
 - l'absence d'aire d'isolement, entre l'aire de stationnement et le bâtiment, au lieu d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

Conformément à la résolution SH-210913-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 29 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 14 septembre 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert